



Date d'envoi convocation : 13/03/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 57

Absents : 18

- dont suppléés : 1

- ayant donné pouvoir : 9

Votants : 66

## PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 20 MARS 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.*

**Présents :**

CECONI Nadine, GAUTIER Catherine, CHAILLOU Géraldine, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, DUPONT Aurélia, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTTRAS Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, BOULAY-BILLON Sylvie, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, EVRARD Gérard, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, COSME Guy, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, LEROI Annick, BOSSEAU Lucien, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, VOVARD Dominique, COLIN Serge, BOURMAULT André (*suppléant*)

**Absents excusés :**

- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant
- FONTENAY Vincent donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine
- TORTEVOIS Jean-Louis donnant pouvoir à PLEVER Marie-Laure
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- MARCADÉ Arlette donnant pouvoir à ETIENNE Jean-Michel
- COCHIN Jean donnant pouvoir à BELLUAU Francis
- GUIBERT Jean-Denis donnant pouvoir à MENAGER Fabienne
- MOULARD Claudie donnant pouvoir à COLIN Serge
- FORTIN Pierre donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- TISON Gaëlle donnant pouvoir à CHAMPCLOU Pascal
- SEILLE Bernard

**Absents :**

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, DELAUNAY Jérôme, FROGER Barbara, ORY Margaux, GODIMUS Jean-Luc, MICHEL Bernard

**Secrétaire de séance :** DUPONT Aurélia

## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	2
N°2025/016 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR L'OFFICE DE TOURISME MAINE SAOSNOIS.....	3
N°2025/017 : TOURISME : AVENANT N°1 CONVENTION CADRE POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET DOMANIALE AIRE DU BELVEDERE.....	3
N°2025/018 : FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 .....	3
N°2025/019 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024.....	4
N°2025/020 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRINCIPAL.....	4
N°2025/021 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES.....	5
N°2025/022 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGETS ANNEXES SPANC SAOSNOIS - PAYS MAROLLAIS ET MAINE 301 .....	5
N°2025/023 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA LA COLINIÈRE COURGAINS.....	6
N°2025/024 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA BONNETABLE-BEAUFAY .....	7
N°2025/025 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA DES CYTISES 2 <sup>ème</sup> tranche.....	7
N°2025/026 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZI DE BELLEVUE .....	7
N°2025/027 : FINANCES : AUTORISATION VIREMENTS DE CREDITS .....	8
N°2025/028 : FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE .....	8
N°2025/029 : FINANCES : CREANCES ETEINTES.....	8
N°2025/030 : AMENAGEMENT NUMERIQUE : RECONDUCTION DES DROITS IRREVOCABLES D'USAGE.....	9
N°2025/031 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT N°3 AU MARCHE DE SUIVI-ANIMATION DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT .....	9
N°2025/032 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : STRATEGIE ET OBJECTIFS RETENUS DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL.....	10
N°2025/033 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LE DOCUMENT CADRE PROPOSE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.....	12
N°2025/034 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU PARC REGIONAL NORMANDIE MAINE.....	13
N°2025/035 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LES ENJEUX DU SDAGE 2028-2033 DU BASSIN LOIRE BRETAGNE.....	14
N°2025/036 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE ZA DE LA GARE A BEAUFAY.....	14
N°2025/037 : LOGEMENTS : FIN DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DES LOGEMENTS RUE DES LANDES A BEAUFAY .....	15
N°2025/038 : DECHETS MENAGERS : ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE/TARIFS 2025 .....	16
N°2025/039 : DECHETS MENAGERS : CONTRAT TYPE Emballages Ménagers et Papiers Graphiques 2025-2029 PROPOSÉ PAR CITEO .....	17
N°2025/040 : DECHETS MENAGERS : CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS DE PNEUMATIQUES AUPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	18
N°2025/041 : SOCIAL : RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE .....	18
N°2025/042 : FONCTION PUBLIQUE : POSTE DE TECHNICIEN AU SERVICE TECHNIQUE.....	19
N°2025/043 : FONCTION PUBLIQUE : RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME 2024.....	19

M. Frédéric BEAUCHEF annonce avec joie que le Préfet de la Sarthe vient de signer un arrêté préfectoral de refus du projet de parc éolien dans le Nord Sarthe.

M. Frédéric BEAUCHEF donne ensuite la parole à M. le Sous-Préfet, Quentin Spooner. *(cf document ci-joint)*

M. Frédéric BEAUCHEF demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 06/02/2025. Le procès-verbal est approuvé par l'assemblée.

---

#### **N°2025/016 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR L'OFFICE DE TOURISME MAINE SAOSNOIS**

Suite à la démission de Mme Jocelyne CHALM GOUIC de Saint-Cosme-en-Vairais de toutes ses fonctions d'élue en date du 26 février 2025, il convient de désigner un nouveau membre communautaire pour siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme Maine Saosnois.

Le Président demande au conseil de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame Fabienne MENAGER de Saint-Rémy-du-Val comme nouveau membre pour siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme Maine Saosnois

---

#### **N°2025/017 : TOURISME : AVENANT N°1 CONVENTION CADRE POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET DOMANIALE AIRE DU BELVEDERE**

En 2022, il a été signé pour une durée de 7 ans une convention-cadre avec l'ONF pour l'accueil du public en forêt de Perseigne sur le site du Belvédère de Perseigne.

Le montant initial des opérations d'entretien et de maintenance menées par l'ONF s'élevait à 1 400 € HT/an.

Un des alinéas de l'article 4 de la convention prévoit que si le besoin apparaissait de modifier ce montant pour tenir compte de l'évolution des quantités travaillées ou du coût de la vie, il devrait être établi un avenant à cette convention. Pour l'année 2025, le montant annuel est porté à 1 450 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition de modification tarifaire proposée par l'ONF ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec l'ONF et toutes les pièces nécessaires.

---

#### **N°2025/018 : FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le Président présente le compte-administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes :

- Budget annexe « Bâtiments Economiques » (€HT),

- Budget annexe « SPANC Saosnois et Pays Maronnais » (€HT),
- Budget annexe « SPANC Maine 301 » (€TTC),
- Budget annexe ZA Bonnétable (€HT),
- Budget annexe ZA La Colinière Courgains (€HT),
- Budget annexe ZA des Cytises St. Cosme en Vairais - extension (€HT)
- Budget annexe ZI de Bellevue (€HT)

Le document adressé à tous les conseillers communautaires présente les crédits votés et consommés en 2023 (colonnes Total prévu N-1 – Liquidé N-1) et les crédits votés et consommés en 2024 (colonnes Total prévu – Liquidé).

Le Président se retire du vote en quittant la salle et demande au Doyen d'Age de faire procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « Bâtiments Economiques »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « SPANC Saosnois et Pays Maronnais »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement du budget annexe « SPANC Maine 301 »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZA Bonnétable,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ZA La Colinière Courgains,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZA des Cytises St. Cosme en Vairais - extension,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZI de Bellevue.

#### **N°2025/019 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Le Président confirme que les écritures du compte administratif 2024 sont conformes au compte de gestion établi par Madame le Comptable du Trésor du SGC de La Ferté Bernard.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame le Comptable du Trésor du SGC de La Ferté Bernard et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N°2025/020 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRINCIPAL**

Le Président expose les résultats de clôture du budget principal.

Le résultat de fonctionnement reporté est supérieur à celui de 2023, en raison notamment de :

- L'augmentation du produit des services liée aux modifications tarifaires,

- L'augmentation de la fiscalité liée d'une part à l'augmentation des taux des 4 taxes en 2024 et d'autre part au versement de la part incitative de TEOMI de 2023,
- La vigilance des services sur la consommation des crédits.

Il n'en demeure pas moins que, compte tenu de l'inflation, les charges de fonctionnement ont augmenté (contrat maintenance, prestation...).

La clôture globale de l'exercice 2024 fait apparaître :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>2024</b>
Résultat de fonctionnement	2 363 268,75
Résultat d'investissement	179 750,84
Solde des Restes à Réaliser	-214 223,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	34 472,16
Résultat de fonctionnement reporté	2 328 796,59

Compte tenu du solde négatif des restes à réaliser, il est proposé de reporter un montant de 34 472.16 € à l'article 1068 en recettes d'investissement et de reporter un montant de 2 328 796.59 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

#### **N°2025/021 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES**

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe bâtiments économiques.

La clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

<b>BA BATIMENTS ECONOMIQUES</b>	<b>2024</b>
Résultat de fonctionnement	61 887,86
Résultat d'investissement	-188 141,49
Solde des Restes à Réaliser	273 960,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	61 887,86

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser, il est proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 61 887.86 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

#### **N°2025/022 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGETS ANNEXES SPANC SAOSNOIS - PAYS MAROLLAIS ET MAINE 301**

Vu la délibération n° 2024/187 du 19 décembre 2024 approuvant la fusion des 2 budgets annexes SPANC,

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe SPANC Saosnois/Pays Maronnais et Maine 301.

La clôture de l'exercice 2024 du SPANC Saosnois/Pays Maronnais fait apparaître :

<b>BA SPANC Saosnois et P. Maronnais</b>	<b>2024</b>
Résultat de fonctionnement	-28 378,60
Résultat d'investissement	2 155,39
Solde des Restes à Réaliser	0,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	-28 378,60

La clôture de l'exercice 2024 du SPANC Maine 301 fait apparaître :

<b>BA SPANC Maine 301</b>	<b>2024</b>
Résultat de fonctionnement	2 582,36
Résultat de fonctionnement reporté	2 582,36

Le déficit de fonctionnement du service SPANC Saosnois/Pays Maronnais en régie s'accroît. Pour mémoire, le montant des redevances de contrôle ne suffit pas à l'équilibre.

Après une période de primo-contrôles, les recettes correspondent aux redevances pour les contrôles périodiques tous les 10 ans et les ventes.

Le service sur l'ensemble du territoire sera assuré en DSP au cours de l'année 2025, c'est pourquoi les 2 budgets annexes SPANC Saosnois/Pays Maronnais et SPANC Maine 301 fusionnent au 1er janvier 2025.

L'affectation du résultat s'effectuera donc de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement à reporter sera de 25 796.24 € et l'excédent d'investissement à reporter sera de 2 155.39 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus, compte tenu de la fusion des 2 budgets annexes SPANC.

---

#### **N°2025/023 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA LA COLINIÈRE COURGAINS**

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA Colinière Courgains.

La clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

<b>BA ZA COURGAINS</b>	<b>2024</b>
Résultat de fonctionnement	0,00
Résultat d'investissement	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00

Il n'y a aucun résultat à reporter.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du résultat de clôture à l'équilibre.

---

**N°2025/024 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA BONNETABLE-BEAUFAY**

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA Bonnetable/Beaufay.

La clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

<b>BA ZA BONNETABLE</b>	<b>2024</b>
Résultat de fonctionnement	-294,27
Résultat d'investissement	-287 151,34
Résultat de fonctionnement reporté	-294,27

Le déficit de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en dépenses de fonctionnement et le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépenses d'investissement sur le budget primitif 2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

---

**N°2025/025 : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA DES CYTISES 2<sup>EME</sup> TRANCHE**

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA des Cytises 2<sup>ème</sup> tranche.

La clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

<b>BA ZA DES CYTISES</b>	<b>2024</b>
Résultat de fonctionnement	0,10
Résultat d'investissement	-611,06
Résultat de fonctionnement reporté	0,10

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de fonctionnement et le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépenses d'investissement sur le budget primitif 2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

---

**N°2025/026 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZI DE BELLEVUE**

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZI de Bellevue.

La clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

<b>BA ZI BELLEVUE</b>	<b>2024</b>
Résultat de fonctionnement	13 706,76
Résultat d'investissement	20 363,15

Résultat de fonctionnement reporté	13 706,76
------------------------------------	-----------

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de fonctionnement et l'excédent d'investissement sera reporté à l'article 001 en recettes d'investissement sur le budget primitif 2025.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

---

#### **N°2025/027 : FINANCES : AUTORISATION VIREMENTS DE CREDITS**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, conformément à la délibération n° 2023/060 du 13 avril 2023 qui l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Comme auparavant pour le chapitre « dépenses imprévues », le Président est tenu d'informer le conseil communautaire des mouvements de crédits opérés lors d'une séance.

En 2024, aucun mouvement de crédits n'a été opéré dans ce cadre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** qu'en 2024 aucun mouvement de crédits n'a été opéré dans le cadre de cette autorisation.

---

#### **N°2025/028 : FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB).

Le Président invite les conseillers à en débattre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

- **APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la présente délibération avec son annexe, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

#### **N°2025/029 : FINANCES : CREANCES ETEINTES**

Le Président informe qu'il convient d'admettre en créances éteintes, suite à des commissions de surendettement les montants suivants :

- 76.50 € pour des cours à l'École de Musique et Danse sur les exercices 2023 et 2024, suite à la commission du 31 décembre 2024 avec application au 7 novembre 2024 ;
- 15.00 € pour un composteur sur l'exercice 2022, suite à la commission du 10 janvier 2025 avec application au 7 novembre 2024 ;

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les créances éteintes présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget principal.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

#### **N°2025/030 : AMENAGEMENT NUMERIQUE : RECONDUCTION DES DROITS IRREVOCABLES D'USAGE**

Par courrier en date du 10 février dernier, Sarthe Numérique nous rappelle l'expiration des Droits Irrévocables d'Usages (IRU) au 31 décembre 2024 pour les sites du centre Mazagran et de la MSP de Mamers. Lors de sa séance du 27 novembre 2024, le comité syndical de Sarthe Numérique a validé la prise en charge des coûts de souscription liés au renouvellement des 2 IRU, ainsi que leur mise à disposition gratuite auprès de la communauté de communes.

Ainsi les IRU seront reconduits jusqu'en 2049 et les frais relatifs à cette reconduction d'un montant unitaire de 3 000 €HT par IRU seront entièrement pris en charge par Sarthe Numérique.

Pour formaliser cette décision, il convient de signer un procès-verbal de mise à disposition, qui a été adressé à tous les conseillers communautaires.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la proposition de Sarthe Numérique,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des IRU à intervenir avec Sarthe Numérique et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

#### **N°2025/031 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT N°3 AU MARCHE DE SUIVI-ANIMATION DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT**

Actuellement, INHARI assure les missions de suivi dans le cadre d'un marché de prestations pour le suivi-animation du Guichet Unique de l'Habitat.

L'opération a connu un grand succès en 2024. Les objectifs relatifs aux conseils personnalisés et à l'accompagnement des ménages dans la réalisation de leurs travaux de rénovation globale, prévus jusqu'en novembre 2026, ont été pleinement atteints.

Au vu de ce succès, il est proposé de réviser le marché du Guichet Unique en ajustant certaines lignes et en supprimant celles qui n'ont pas été utilisées et qui ne le seront pas d'ici la fin de l'opération, pour affecter ces montants aux besoins

des usagers et ainsi couvrir les conseils personnalisés et l'accompagnement des ménages dans la réalisation de leurs travaux de rénovation globale.

Le détail financier est le suivant :

- Enveloppes ajoutées dans la ligne « Conseil personnalisés aux ménages et aux copropriétés » :
  - Appui à l'organisation de réunion (12 150 € HT), ajustée,
  - Participation à des réunions (7 750€ HT), ajustée.

Le montant total de cette enveloppe atteint 30 290 € HT, contre 10 400 € HT initialement. Le nombre d'actes annuels augmente de 80 à 233, avec un coût unitaire de 65 € HT par acte.

- Enveloppes ajoutées dans la ligne « Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale » :
  - Réunion grand public (5 100 € HT), ajusté,
  - Réunion à destination des professionnels (2 250 € HT), supprimé,
  - Réunion à destination des élus (6 750 € HT), ajusté,
  - Newsletter trimestrielle (6 000 € HT), supprimé.

Le montant total de cette enveloppe s'élève à 61 200 € HT, contre 41 400 € HT initialement estimés. Le nombre d'actes annuels passe de 23 à 34, avec un coût unitaire de 900 € HT par acte.

Par avenant n° 2, le montant du marché avait été modifié pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour faire face à la fin de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) en attendant la signature du Pacte Territorial, rétroactivement effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant du marché avait été ramené de 741 468 €TTC à 712 300.80 €TTC.

Par cet avenant n° 3, le montant total du marché pour la période 2021-2026 est porté à 738 328, 80 € TTC.

Lors de la réunion du 5 mars 2025, les membres de la Commission « Aménagement du territoire et urbanisme » ont donné un avis favorable aux modifications du marché du Guichet Unique de l'Habitat.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant à intervenir.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus du marché du Guichet Unique de l'Habitat attribué à INHARI ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec le cabinet INHARI et toutes les pièces nécessaires.

---

#### **N°2025/032 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : STRATEGIE ET OBJECTIFS RETENUS DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL**

Vu la délibération n° 2024/157 du 21 novembre 2024 décidant de s'engager dans la formalisation d'un Pacte Territorial de l'ANAH en 2025 ;

La création du Pacte Territorial France Rénov' est issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Celui-ci fait suite à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) qui a pris fin au 31 décembre 2024.

Ce Pacte Territorial prend la forme d'une convention définissant les orientations, les actions, et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'.

A travers ses différentes missions, ce service participe aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel, afin de pouvoir répondre aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050.

Le maintien du Guichet Unique à l'échelle du territoire est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'habitat privé du territoire. Ainsi, pour répondre de manière optimale au Guichet Unique, la Communauté de communes doit définir une stratégie visant à relever les défis liés à l'habitat, notamment en stimulant la rénovation énergétique des bâtiments et en favorisant l'émergence d'une culture de la sobriété énergétique.

Pour répondre à la stratégie, il est proposé de répondre à deux des trois volets d'actions proposés dans le Pacte Territorial :

- Dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics spécifiques,
- Information, Conseil et Orientation des ménages quels que soient leurs revenus.

Le troisième volet concerne les missions d'accompagnement, déjà réalisées par l'opérateur pour aider les ménages très modestes et modestes, dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH-RU.

#### Volet 1 : Dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics spécifiques

La mobilisation des ménages est le premier levier d'action, qui vise à communiquer, informer sur le service public de rénovation de l'habitat de la Communauté de communes.

DYNAMIQUE TERRITORIALE		
ACTIONS	MODALITES	COUT PREVISIONNEL par an (HT)
PROMOTION		
Réunions d'informations et salon annuel	Opérateur	4 630 €
COMMUNICATION		
Conception de documents d'informations	Opérateur et collectivité	5 275€
Réalisation du reporting et suivi des tableaux de bords, partage de données	Opérateur et collectivité	3 000 €
<b>TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES ESTIMEES VOLET 1</b>		<b>12 905 €</b>

#### Volet 2 : Information, Conseil et Orientation des ménages quels que soient leurs revenus

La mission d'accueil sera assurée en totalité par l'opérateur. Les informations de premier niveau se font par téléphone, par mail, ou directement dans les locaux de l'opérateur.

Les conseils personnalisés vont se poursuivre sous forme de rendez-vous en permanences dans les mairies des communes-pôles.

INFORMATION CONSEIL ORIENTATION			
ACTIONS	MODALITES	OBJECTIFS (par an)	COUTS par an (HT)
INFORMATION			
Information de 1 <sup>er</sup> niveau (physique téléphonique, électronique...)	Opérateur	200	2 400,00 €
CONSEIL PERSONNALISE			
Conseil personnalisé aux ménages ou syndicats de copropriétés	Opérateur	233	15 145, 00 €
<b>TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES ESTIMEES VOLET 2</b>			<b>17 545, 00 €</b>

Les montants prévisionnels pour l'opération sont de 38 715 € HT pour le volet 1, et 52 635, 00 € HT pour le volet 2, pour une période de trois ans.

Lors de la réunion du 5 mars 2025, les membres de la Commission « Aménagement du territoire et urbanisme » ont donné un avis favorable sur la stratégie et les objectifs envisagés dans le cadre du Pacte Territorial.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer le Pacte Territorial à intervenir.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **EMET** un avis favorable sur la stratégie et les objectifs définis dans le cadre du Pacte Territorial présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le Pacte à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

**N°2025/033 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LE DOCUMENT CADRE PROPOSE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

Pour concilier le développement de l'énergie photovoltaïque et la préservation de l'activité agricole, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération des énergies renouvelables (loi APER), établit deux catégories d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque sur les espaces agricoles, naturels, pastoraux ou forestiers :

- Les projets agrivoltaïques qui doivent être en synergie avec l'activité agricole,
- Les projets photovoltaïques sur sols incultes ou non exploités, nécessitant simplement la vérification de la compatibilité de la production d'énergie solaire avec une activité agricole, pastorale ou forestière ; les surfaces susceptibles d'accueillir ces projets sont recensées dans un « document-cadre ».

Ainsi, dans les espaces à vocation naturelle, agricole, pastorale ou forestière, à l'exception des installations agrivoltaïques, aucun projet photovoltaïque au sol ne peut être développé en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre départemental.

Les zones susceptibles de relever de ce document-cadre sont des surfaces :

- dont les sols sont réputés incultes, car l'exploitation agricole ou pastorale y est impossible ou parce qu'elles ne rentrent dans aucune catégorie de forêt définie comme présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou des enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages ;
- ou non exploitées depuis au moins le 10 mars 2013 ;

Le document-cadre est proposé par la chambre d'agriculture, puis arrêté par le Préfet, après consultation pour avis des représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, des professionnels des énergies renouvelables et des collectivités concernées ainsi que de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les parcelles retenues pour la Communauté de communes sont :

- Bonnétable : parcelles AH 172, L'Oiselière ; parcelles AE 608 – AE 613 – AE384 - AH 101, rue du Maréchal Gallieni (ancienne entreprise forestière) ; F 10 La Grande Cannetière.
- Marolles-les-Braults : parcelles ZT 16 – ZT 48, La Forge.
- Neufchâtel-en-Saosnois : parcelle B 1458, Le Bourg ; ZD 287 Le Pré de la Morelle (station d'épuration)
- Saint-Aignan : ZO 16, Pré de Court (station d'épuration)

- Saint-Cosme-en-Vairais : parcelle ZO 87, Contres (station d'épuration) ; parcelle ZL 12, La Groie
- Saint-Longis : parcelles ZK 11 – ZK 10, La Hantelle ; ZC 14 – ZC 18 La Vallée ; parcelle ZN 36 Le Soleil Levant (ancien élevage de cuniculture) ; ZN 092 parking des bus cité scolaire Perseigne
- Vezot : parcelles ZA 78 – ZA 81 – ZA 80 – ZA 83 – ZA 59, La Gare (site de la coopérative agricole)
- Villaines-la-Carelle : parcelles ZB 69, La Gestièrre (ancienne champignonnière).

L'intégralité des cartes des zones retenues est consultable aux bureaux de la Communauté de communes, à l'antenne de Mamers.

Les membres de la Commission « Aménagement du territoire et urbanisme », réunis le 05 mars 2025, émettent un avis favorable sur ces zones, mais relèvent que la destination actuelle de la parcelle ZN 092 à Saint-Longis n'est pas compatible avec un projet photovoltaïque.

Le Président demande au conseil d'émettre un avis.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **EMET** un avis favorable sur les zones du territoire figurant dans le document-cadre, mais relève que la destination actuelle de la parcelle ZN 092 à Saint-Longis n'est pas compatible avec un projet photovoltaïque.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **N°2025/034 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU PARC REGIONAL NORMANDIE MAINE**

Le Parc Naturel Régional et Géoparc mondial UNESCO Normandie-Maine achève le processus de renouvellement de son classement pour une nouvelle période de 15 années (2024-2039). La dernière étape va consister en la signature au printemps prochain par le Premier Ministre du nouveau décret de classement.

La composition des instances délibérantes (Comité syndical et Bureau syndical) va être modifiée : deux communes sortent du Parc, quatre autres communes ainsi que quinze EPCI intègrent le Parc.

Il demandé à chaque EPCI qui en est membre, de désigner deux Délégués (un titulaire et un suppléant) pour rejoindre le collège électoral qui sera appelé à élire à son tour les représentants des EPCI au Comité syndical.

Les Délégués doivent être nommés au sein du Conseil Communautaire. En revanche, ils ne doivent pas être désignés par ailleurs pour représenter leur commune, le Conseil départemental, ni le Conseil régional au sein du Parc.

Le Président demande au conseil de procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **DESIGNE** comme délégués pour le Parc Naturel Régional Normandie-Maine : Monsieur Philippe CHARTIER comme titulaire et Monsieur Jean-Bernard CHOPLIN comme suppléant.

**N°2025/035 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LES ENJEUX DU SDAGE 2028-2033 DU BASSIN LOIRE BRETAGNE**

Le Comité du Bassin Loire-Bretagne sollicite la Communauté de communes pour émettre un avis sur les enjeux liés à l'eau et les risques d'inondation du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La consultation porte sur les enjeux auxquels il faut répondre pour la période 2028-2033 dans :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Les enjeux reflètent les grandes préoccupations partagées par tous, telles que le dérèglement climatique, la santé publique, le partage de la ressource, la préservation du patrimoine naturel et la réduction du risque d'inondation :

**Enjeu 1** : Dérèglement climatique – atténuation et adaptation,

**Enjeu 2** : Connaissance et communication sur l'eau et les milieux,

**Enjeu 3** : Gouvernance - solidarité entre les acteurs et les territoires,

**Enjeu 4** : Milieux aquatiques - préservation et restauration des milieux,

**Enjeu 5** : Quantité - sobriété des usages (gestion concertée de l'eau),

**Enjeu 6** : Qualité - une eau de qualité pour la santé humaine,

**Enjeu 7** : Littoral - préservation de l'estuaire et de la mer,

**Enjeu 8** : Inondation - accroître la sécurité des populations exposées au risque.

L'objet de cette consultation est d'associer très tôt les partenaires et acteurs de la gestion de l'eau, bien avant la finalisation de la stratégie pour l'eau et des décisions du comité de bassin. Elle permet au public et aux assemblées de faire part de leur avis, de leurs propositions et de toutes les informations utiles.

L'intégralité des documents est consultable aux bureaux de la Communauté de communes, à l'antenne de Mamers, ou sur le site internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les membres de la Commission « Aménagement du territoire et urbanisme », réunis le 21 janvier 2025, ont émis un avis favorable sur les enjeux du SDAGE 2028-2033.

Le Président demande au conseil d'émettre un avis.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **EMET** un avis favorable sur les enjeux du SDAGE 2028-2033.

---

**N°2025/036 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE ZA DE LA GARE A BEAUFAY**

Vu la délibération n° 2022/144 du 6 octobre 2022 approuvant le protocole de vente des parcelles sur les zones d'activités,

Une entreprise de peinture basée à Beaufay sollicite la communauté de communes afin d'acquérir une parcelle sur la ZA de la gare à Beaufay, cadastrée pour partie sur la parcelle A n°1846.

Son projet porte sur la construction d'un bâtiment d'environ 130 m<sup>2</sup>.

La surface approximative de la parcelle sollicitée est d'environ 650 m<sup>2</sup>. La surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage.

L'estimation établie par France Domaine est de 5.50 €HT par m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Comme le veut le protocole voté lors de la séance du 6 octobre 2022, le porteur de projet réglera une indemnité d'immobilisation à hauteur de 15% du prix de vente, avant tous frais engagés par la collectivité (bornage, étude de sol G1).

Les membres de la commission « développement économique », réunis le 6 mars dernier, ont émis un avis favorable au projet.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la vente d'une parcelle sur la ZA de la gare à Beaufay, cadastrée pour partie sur la parcelle A n°1846. au profit de la société Créative Peinture ou toute autre société s'y substituant, au prix de 5,50 €HT/m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que la surface exacte de la parcelle sera déterminée par document d'arpentage ;
- **CHARGE** l'étude notariale PORZIER Carole de Bonnétale d'établir l'acte de vente ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

*L'avis de France Domaine est annexé à la présente délibération.*

---

**N°2025/037 : LOGEMENTS : FIN DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DES LOGEMENTS RUE DES LANDES A BEAUFAY**

Le bail emphytéotique pour les 4 logements rue des Landes à Beaufay d'une durée de 26 ans a expiré le 31 août 2023. Compte tenu de la situation d'un des locataires et de l'état de délabrement de l'appartement, il avait été nécessaire de prolonger par un premier avenant la durée de ce bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2024 puis par un second avenant jusqu'au 30 juin 2025 afin de réaliser les travaux de remise en état et gérer avec les services sociaux la situation de ce locataire.

Il s'avère que l'état d'avancement de la remise en état de l'appartement concerné permettrait de mettre fin à ce bail emphytéotique dès le 31 mars 2025.

Par conséquent, il est proposé de mettre fin au bail emphytéotique au 31 mars 2025 pour ces 4 logements rue des Landes à Beaufay et d'autoriser la commune de Beaufay à louer ces appartements dès le 1<sup>er</sup> avril 2025 en lieu et place de la Communauté de communes.

M. Philippe RICHARD explique qu'un des 4 logements a été refait à neuf en interne par les agents techniques de la Communauté de communes afin de minimiser le montant des travaux de remise en état.

M. Guy René DE PIEPAPE trouve anormal que ces travaux aient été financés par la Communauté de communes.

M. Philippe RICHARD explique que conformément au cadre réglementaire du bail emphytéotique la Communauté de communes était dans l'obligation de remettre à neuf ce logement complètement détérioré et donc de financer le coût des travaux. Il ajoute aussi que pendant toute la durée du bail (26 ans) la Communauté de communes a encaissé les loyers de ces biens.

Le Président demande au conseil de se prononcer, de l'autoriser à signer tout document en lien avec ce dossier ainsi que tout avenant à la convention avec l'Etat et le Conseil départemental concernant le conventionnement de ces logements.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 73 voix pour et une abstention**

- **APPROUVE** cette proposition de fin de bail emphytéotique au 31 mars 2025 pour les 4 logements situés rue des Landes à Beaufay ;

- **AUTORISE** la commune de Beaufay à louer ces appartements dès le 1<sup>er</sup> avril 2025 en lieu et place de la Communauté de communes.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tout document en lien avec ce dossier ainsi que tout avenant à la convention avec l'Etat et le Conseil départemental concernant le conventionnement de ces logements.

---

**N°2025/038 : DECHETS MENAGERS : ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE/TARIFS 2025**

Conformément au règlement intérieur des déchèteries, l'ensemble des professionnels du territoire peuvent déposer leurs déchets issus de leurs activités dans les déchèteries suivantes :

- Saint Rémy des Monts/Mamers
- Bonnétable
- Saint-Cosme-en-Vairais
- Marolles-les-Braults

Ces apports sont payants pour les professionnels.

Compte tenu de l'importante augmentation du coût des marchés de collecte et de traitement des déchets, de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, de la non revalorisation des tarifs depuis 2022, la commission déchets ménagers, réunie le 12 mars dernier, propose de revaloriser les tarifs de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (il est précisé que les tarifs seraient ainsi adaptés au coût de traitement assumé par la Communauté de communes) :

Cartons :	Gratuit
Ferrailles :	Gratuit
Gravats :	23€/m <sup>3</sup> (20€/m <sup>3</sup> depuis 2024)
Encombrants :	23€/m <sup>3</sup> (20€/m <sup>3</sup> depuis 2024)
Déchets Verts :	6€/m <sup>3</sup> (6€/m <sup>3</sup> depuis 2024)
Bois :	10€/m <sup>3</sup> (9€/m <sup>3</sup> depuis 2022)
Déchets Dangereux :	1€/kg (1€/Kg depuis 2022)

M. Léopold MONCEAUX demande des précisions sur la technique utilisée pour évaluer les volumes des déchets des professionnels.

Mme Christelle DERROYE répond que ce sont les agents de déchèterie qui évaluent les volumes à l'œil souvent à l'avantage des professionnels.

Mme Annick LEROI conteste la rétroactivité de la date d'application de ces nouveaux tarifs.

Mme Christelle DERROYE rappelle que la Communauté de communes n'est pas dans l'obligation de recevoir les déchets de professionnels. Elle ajoute que chaque année, la délibération est prise avec un effet rétroactif et que la facturation effectuée chaque trimestre auprès des professionnels n'a pas encore été réalisée en 2025.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 72 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs pour l'accès des professionnels en déchèteries tels que présentée ci-dessus, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

---

**N°2025/039 : DECHETS MENAGERS : CONTRAT TYPE EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES 2025-2029  
PROPOSÉ PAR CITEO**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes Maine Saosnois avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer par voie dématérialisée le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer par voie dématérialisée le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

---

## **N°2025/040 : DECHETS MENAGERS : CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS DE PNEUMATIQUES AUPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les trois éco-organismes de la filière pneumatique ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023.

Les trois éco-organismes sont : ALIAPUR, France RECYCLAGE PNEUMATIQUE, TYVAL. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Les trois éco organismes agréés ont créé le "Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques" et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 4 juillet 2024.

L'éco-organisme nous informe que depuis le 01 janvier 2024, et conformément à l'article R 541-160 du code de l'environnement, chaque foyer peut déposer chez les distributeurs de pneumatiques jusqu'à huit pneus usagés par an, sans obligation d'achat si la surface de vente fait au moins 250 m2.

Tous les points de collecte proposés par les garagistes et distributeurs de pneus sont listés sur le site [www.quefairedemesvieuxpneus.fr](http://www.quefairedemesvieuxpneus.fr) spécialement édité par les éco-organismes de la filière pneumatique.

Afin de continuer à bénéficier du concours d'ALIAPUR pour la gestion des pneus usagés des particuliers répondant aux critères dont la Collectivité est détentrice, il convient de signer le contrat type. Cette prestation de prise en charge des déchets pneumatiques n'est pas facturée à la Collectivité.

M. Philippe CHARTIER demande des explications sur les possibilités de collecte des pneus.

Mme Christelle DERROYE présente les filières de récupérations de pneus usagés des particuliers (ALIAPUR, collecte spécifique une fois par an en déchèterie). Elle précise que les pneus agricoles et les ceux des poids lourds ne sont pas acceptés.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer le « Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**-APPROUVE** cette proposition ;

**-AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir avec l'éco-organisme référent pour une prise d'effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2029.

---

## **N°2025/041 : SOCIAL : RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE**

Par délibération n°2022/193, la Communauté de communes a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV),

Le rapport d'activités de l'année 2024 a été approuvé par le comité syndical le 24 janvier 2025. Les Communautés de communes membres doivent également l'approuver.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le rapport d'activités du SMGV de l'année 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**- PREND ACTE et APPROUVE** le rapport d'activités du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV) de l'année 2024 annexé à la présente délibération.

## **N°2025/042 : FONCTION PUBLIQUE : POSTE DE TECHNICIEN AU SERVICE TECHNIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Le Président rappelle qu'un poste non permanent de technicien SPANC, contractuel, à temps complet avait été créé par délibération n°2020/066 du 25 juin 2020 pour mener à bien les contrôles d'assainissement non collectif (sur une partie du territoire de la Communauté de communes) jusqu'à l'attente de la décision quant au futur mode de fonctionnement du service sur l'ensemble du territoire.

Aussi par délibération n°2024/141 du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a fait le choix d'étendre la délégation de service public d'assainissement non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Pour le bon fonctionnement du service technique, il est nécessaire de créer un poste de technicien à temps complet, à compter du 9 avril 2025, afin :

-d'assurer le suivi de la délégation de service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire, et -d'assurer la programmation, le suivi des travaux et la gestion administrative des services techniques en lien avec le directeur des services techniques.

Il est proposé d'ouvrir ce poste dans tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B).

Pour les besoins du service, et si aucun candidat statutaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à un agent contractuel, sa rémunération se situera entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 592. Elle sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**-ADOpte** cette proposition,

- **DECIDE** de créer un poste de technicien pour le service technique à temps complet, à compter du 9 avril 2025 en l'ouvrant dans tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) ;

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2025 ;

**-AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

## **N°2025/043 : FONCTION PUBLIQUE : RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME 2024**

Références : - Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes  
-Articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Communauté de communes Maine Saosnois regroupe plus de 20 000 habitants, il est donc nécessaire de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de sa politique des ressources humaines.

Ce rapport qui a été établi sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024 est présenté en annexe.

Le Président précise qu'il n'y a aucune distinction de faite entre les femmes et les hommes sur le plan de la politique salariale. Chacun étant rémunéré en référence aux grilles statutaires, en fonction de son emploi et/ou grade et de son ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale. Les conditions d'octroi du régime indemnitaire n'ont aucun lien avec des questions de genre. En effet, le niveau de régime indemnitaire repose essentiellement sur les différences de niveaux de responsabilité ou de technicité des postes occupés.

Dans le même esprit, il n'y a aucune distinction entre les femmes et les hommes pour l'accès à la formation, aux avancements de grade et à la promotion interne.

Il est demandé au conseil de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du Rapport Egalité professionnelle Homme/Femme 2024 qui est annexé à la présente délibération.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. Pascal CHAMPLOU fait part de son mécontentement concernant l'annonce de la fin de la distribution des sacs jaunes dans les communes de l'ex Maine 301 et surtout sur la méthode employée pour informer les communes. Il déplore le manque de concertation en amont en conseil communautaire. Il explique que ce service de proximité permet de maintenir du lien social avec les habitants.

M. Michel COUDER et M. Laurent BOTHEREAU partagent son avis.

M. Frédéric BEAUCHEF explique que ce service de distribution des sacs jaunes en mairies est historique sur l'ex Maine-301. Il rappelle qu'il s'agit bien d'une compétence communautaire et non pas communale.

Aussi, il a été constaté un taux d'identification et de dotation en sacs faible dans les communes concernées avec en moyenne seulement 50 % environ des foyers pourvus en sacs jaunes contrairement aux autres communes.

Face à ce constat, la Vice-présidente en charge de la gestion des déchets a souhaité mettre fin à ce système pour une harmonisation du système et une amélioration de ces statistiques.

M. Frédéric BEAUCHEF rappelle que le coût global annuel d'achat des sacs s'élève à 85 000 €.

Il comprend l'attachement des communes à ce service de proximité. Il propose donc de maintenir ce système mais il demande aux communes concernées un effort d'identification pour améliorer la traçabilité des dotations.

Par contre, il précise que cette disposition restera exclusive pour les communes de l'ex Maine 301 mais elle ne pourra pas être élargie aux autres communes.

M. Claude MORIN intervient concernant la fragilité des sacs jaunes. Mme Christelle DERROYE explique que le nécessaire a bien été fait auprès du fournisseur. Ce défaut de fabrication provient de la matière première (sacs recyclés) utilisés par le fabricant. En compensation, le prestataire a fourni gracieusement 12 500 sacs. Elle est consciente des désagréments que cela a pu occasionner.

M. Claude MORIN ajoute que le prestataire de collecte des conteneurs à verre ne les vide pas s'ils ne sont pas pleins. Il a déjà fait remonter ce dysfonctionnement au service déchets.

M. Olivier TOUZARD souligne la satisfaction de la commune de Meurcé sur leur choix de collecte des déchets en apport volontaire.

M. Thierry LEMONNIER apporte 3 informations :

- Festival du théâtre amateur à Saint-Cosme-en-Vairais : du 21 au 23 mars 2025

- 35 édition du Festival des films européens « Mamers en Mars » : du 21 au 23 mars 2025

- Musée mobile (MuMo) : Suite aux échanges lors d'un conseil communautaire et après concertation auprès de l'inspection académique, les écoles de Marolles-les-Braults (24 mars à Bonnétable) et St-Cosme-en-Vairais (27 mars à Mamers) pourront bénéficier d'une visite de cette exposition itinérante.

Les transports en cars seront pris en charge par la Communauté de communes.

Frédéric BEAUCHEF  
Président

Handwritten signature of Frédéric Beauchef, consisting of stylized initials 'FB' and a horizontal line.

Aurélia DUPONT  
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Aurélia Dupont, featuring a cursive script with a horizontal line underneath.